



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-031

Objet : Rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Rennes et la rue de la Gaudinaie)  
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 janvier 2020, présentée par l'entreprise SATEC Environnement – rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert 56805 Ploërmel – dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées,

Considérant que pour effectuer ces travaux, Rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Rennes et la rue de la Gaudinaie), il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mardi 28 janvier 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de Normandie (dans sa partie comprise entre la rue de Rennes et la rue de la Gaudinaie), la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 28 janvier 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise SATEC Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 janvier 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée  
À la Circulation et au Stationnement

